

**Question écrite du 17/11/2009**

de

FOURNY Dimitri

à

FURLAN Paul, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

Le maintien de la propreté de nos sites touristiques wallon est fondamental. Ils constituent, d'une certaine manière, notre première carte de visite adressée aux touristes. Malheureusement, le nombre de détritiques jonchant ces espaces publics est considérable.

La propreté de nos infrastructures touristiques se traduit par des opérations courantes d'entretien qui représentent un coût. A ce sujet, Monsieur le Ministre peut-il nous informer sur le coût annuel que représente, pour son Ministère, le nettoyage public des sites touristiques wallons ? Comment s'opère la répartition des budgets octroyés ?

Quelles sont les statistiques concernant les moyens humains affectés à ce nettoyage public ? Quel est le montant attribué à l'achat et à l'entretien du matériel utilisé par ces agents ?

Monsieur le Ministre peut-il également nous informer sur le volume de déchets enlevés chaque année dans ces sites touristiques ?

**Réponse du 18/01/2010**

En réponse à la question écrite de l'honorable Membre à propos des coûts engagés par mon département pour le nettoyage des espaces publics touristiques, je peux lui communiquer les éléments suivants.

Ces dernières années, pour répondre à la problématique de la propreté des sites touristiques, un programme spécifique d'aide aux communes dénommé « Wallo'net » a été mis en place.

Se fondant sur le constat que le succès touristique de la Wallonie repose sur un environnement de qualité et sur ses itinéraires de promenade, le programme « Wallo'net » a été initié dès 2005 pour donner aux communes wallonnes davantage de moyens pour assurer la propreté et le bon entretien des lieux touristiques. Il a été reconduit pour la période 2008-2009.

Près de 400 personnes, engagées à temps plein dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.), sont ainsi mises à disposition des communes et des Maisons du Tourisme.

Les communes concernées par ce programme sont d'une part les grandes villes (plus de 50.000 habitants) et d'autre part les communes touristiques, c'est-à-dire :

- les communes comptant plus de 200 lits d'hébergement reconnus par le Commissariat général au Tourisme;
- les communes disposant sur leur territoire d'une attraction touristique comptabilisant plus de 80.000 entrées par an ;
- les communes possédant un patrimoine reconnu par l'Unesco.

Le Commissariat général au Tourisme, dans le cadre de la sensibilisation au programme « Wallo'net », a particulièrement attiré l'attention des pouvoirs subordonnés et des organismes touristiques sur la nécessité de répondre énergiquement à cette problématique. Les investissements humains et financiers particuliers des communes et des opérateurs ne sont pas chiffrables à notre connaissance.

J'espère donc que les moyens affectés dans ce programme par mon Collègue, Ministre de l'Emploi, seront maintenus et même renforcés.

Concernant les propriétés du Commissariat général au Tourisme accessibles aux touristes, à l'exception du domaine de Hottemme à Barvaux (Durbuy), toutes sont concédées à des A.S.B.L. de gestion chargées d'en assurer le fonctionnement.

Un contrat de gestion est ainsi passé avec chacune d'elles et mentionne la mission dans ses articles 5 ("Le gestionnaire prend à sa charge tous les entretiens ... ") et 6 ("Le gestionnaire s'engage à gérer et à exploiter les biens en bon père de famille ... ").

Au-delà de ces éléments, on peut estimer qu'au cours des 3 dernières années, le Commissariat général au Tourisme a investi environ 50.000,00 euros en achats de fournitures diverses (tondeuse, nettoyeuse, petits matériels ou en consommables).